
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

///) ECRET N°85-206 DU 28 MAI 1985

Portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1985 de la Province et des Districts du Mono.-

/_E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU : L'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU : Le Decret n°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU : La Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU : L'Ordonnance n°2/PR/MF/AFP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU : La Loi Organique n°81-009 du 10 Octobre 1981 portant Création, Organisation, Attributions et Fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU : Le Decret n°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- VU : La Loi n°85-002 du 11 Février 1985 portant Loi de Finances pour la Gestion 1985 ;
- Sur Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Mai 1985 ;

///) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1985 de la Province

.../...

du Mono et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent Decret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou; le 28 Mai 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

/- EMPLIATIONS : PR 8 - SA/OC/PRPB 4 - CP/ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - MFE 15 -
MISP & DAFA 6 - MINISTERES 20 - SGG 4 - SPD 2 - IGE 4 - DPE-DLC-INSAE-
BCP 8 DB-DCOF 10 - SOLDE-TRESOR-DI 15 - DAFA/MFE 2 - PROVINCE & DISTRICTS
16 - DAT 2 - DCCT 1 - GDE CHANC.1 - UNB-FASJEP 4 - BN 2 DAN 2 - JORPB 1.-

ANNEXE

PROVINCE DU MONO

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	65 500 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	19 500 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	65 500 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	19 500 000

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS.....	22 700 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS.....	9 300 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS.....	22 700 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS.....	9 300 000

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	18 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS.....	7 800 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	18 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS.....	7 800 000

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	18 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE FRANCS.....	7 720 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	18 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE FRANCS.....	7 720 000

DISTRICT RURAL DE HOUYOGBE

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	18 500 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DE FRANCS...	7 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	18 500 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DE FRANCS...	7 000 000

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	16 500 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	7 500 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	16 500 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	7 500 000

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOMEY

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS.....	28 700 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS....	11 691 650
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS.....	28 700 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS....	11 691 650

DISTRICT RURAL DE DOGBO

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS..	22 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS...	9 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS.	22 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS	9 000 000

.../...

DISTRICT RURAL DE COME

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	19 500 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS....	9 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.....	19 500 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS....	9 000 000

DISTRICT RURAL DE LALO

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS.....	16 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS.....	6 300 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS.....	16 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS.....	6 300 000

DISTRICT RURAL DE BOPA

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS...	22 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS....	9 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS...	22 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DE FRANCS....	9 000 000

DISTRICT RURAL D'APLAHOUE

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS...	28 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS....	11 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS DE FRANCS...	28 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DE FRANCS....	11 000 000

DISTRICT URBAIN DE LOKOSSA

* <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS...	22 000 000
* <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DE FRANCS....	5 000 000
* <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS DE FRANCS...	22 000 000
* <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS DE FRANCS....	5 000 000